Greenvolt Power

Comité du projet agrivoltaïque du lieu-dit Lazenay,
sur la commune d'Arçay

Note de synthèse relative au projet agrivoltaïque sur la commune d'Arçay (18340)

Table des matières

Rappel des objectifs en termes de photovoltaïque 2
- Objectifs nationaux 2
- Objectifs régionaux 2
- Application territoriale 3

Présentation de Greenvolt Power 3
- Greenvolt Power 3
- Le groupe Greenvolt 5

La technologie photovoltaïque et le développement de l'agrivoltaïsme 5

Le projet agrivoltaïque au lieu-dit de Lazenay sur la commune d'Arçay 6
- Situation 6
- Définition de la zone d'étude 7
- Etats initiaux et mesures d'aménagements 8
  - Environnement 9
  - Paysage 10
  - Agricole 11
  - Urbanisme 13
  - Proposition d'aménagement 13

Un projet de territoire 15
- La concertation dans le développement de nos projets 15
- Une production d'électricité verte 15
- Une source de retombées économiques locales 16

Conclusion 17

Contact 17

Annexe 1 : Liste des invitations envoyées 18

Annexe 2 : Liste de présence 18

Rappel des objectifs en termes de photovoltaïque

Objectifs nationaux

Le positionnement de la France en tant que cinquième gisement européen en matière d'ensoleillement met en lumière son rôle important à jouer dans la transition énergétique avec le développement de l'énergie solaire. C'est pourquoi un objectif ambitieux entre **41 913 MW de puissance solaire terrestre à installer pour 2028** a été fixé par la **loi Grenelle II** (2010) afin de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie de notre pays.
La Loi du 17 Août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte (TECV)** fixe, elle aussi, des objectifs ambitieux :

- **23% d'Energies Nouvelles et Renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020**
- **32% d'Energies Nouvelles et Renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030**

La **Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028** (PPE adoptée mi 2017) présente les orientations et les actions à engager par les pouvoirs publics afin de gérer les différentes formes d'énergies sur le territoire métropolitain. L'objectif est d'atteindre les cibles de la politique énergétique définie dans le code de l'énergie. Les chiffres suivants sont alors présentés en ce qui concerne la puissance installée photovoltaïque :

- **20,1 GW d'ici 2023 (+ 47% par rapport à 2019)**
- **35,1 GW à 44 GW en 2028 (+ 216% par rapport à 2019)**

En août 2021, le projet de loi Climat et Résilience est adopté au Parlement, prévoyant des dispositions diverses sur la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et en **mars 2023 est promulguée la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)** afin de favoriser le développement de centrales de production combinant les enjeux de préservation de la biodiversité et la concertation avec le territoire d'implantation. Des zones de développement privilégié sont ainsi mises en évidence par les communes ce qui les remet au centre du projet d'aménagement.
Tous les territoires ont ainsi été invités à se mobiliser afin d'atteindre les objectifs ambitieux à l'échelle nationale et les objectifs déclinés par région.

Objectifs régionaux

Les objectifs nationaux ont tout d'abord été déclinés au niveau régional dans les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), définissant un cadre d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Ils ont été pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de chaque région.
Ces schémas définissaient les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et ils ont été remplacés à la suite de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 par un document de planification d'aménagement du territoire en lien avec la maîtrise et valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air.

Le **4 février 2020, le Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable, et d'Egalité des Territoires de Centre-Val de Loire** a défini les objectifs de la filière photovoltaïque (en toiture et au sol) de la manière suivante :

- **1 607 GWh en 2026 ;**
- **2 383 GWh en 2030 ;**
- **5 745 GWh en 2050**.

Au 31 mars 2025, **1 510 MW étaient raccordés en Centre-Val de Loire, ce qui correspond à une production d'environ 1 600 GWh**. Les objectifs de production fixés par le SRADDET 2026 ont donc été atteints, traduisant un contexte de déploiement photovoltaïque favorable dans la région.

Pour répondre aux objectifs suivants, 800 MW devront être mis en service pour 2030 et 4 000 MW supplémentaires pour 2050.

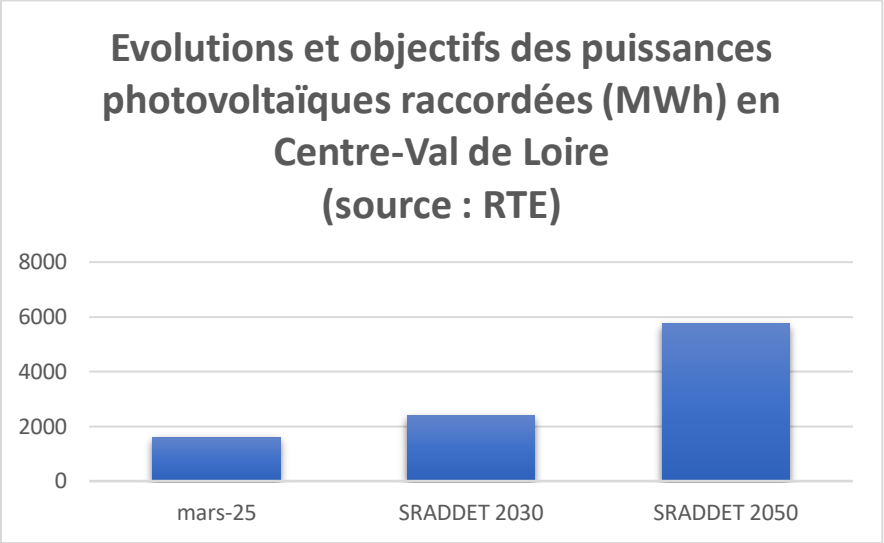

Application territoriale

Au **31 décembre 2021, 123 MW étaient raccordés dans le département du Cher** par l'intermédiaire de 3 732 installations photovoltaïques, soient des dispositifs pour la plupart de petites puissances se référant à du photovoltaïque en toiture ou des hangars agricoles. Depuis, de plus grandes centrales photovoltaïques au sol ont vu le jour et continuent de se développer.

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, à laquelle appartient la commune d'Arçay, est concernée par le **Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon (SCoT ABV).** La dernière version, approuvée en 2013, est en fin de processus de révision : le projet final a été arrêté le 18 juin 2025 et l'enquête publique s'est déroulée entre les 27 octobre et 28 novembre 2025.

Du document d'orientation et d'objectif du SCoT ABV, a été adopté **en décembre 2021 le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** à l'échelle de la communauté d'agglomération de Bourges Plus. Il fixe un objectif de 32% de la consommation énergétique de l'agglomération par des énergies renouvelables, contre 7,6% en 2016. Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque est ainsi estimé à **367 GWh/an**, complétant une démarche de développement des filières géothermie en tête et biogaz, bois énergie et solaire thermique dans une moindre mesure ; l'éolien étant contraint par des problématiques radios et paysagères.

Présentation de Greenvolt Power

Greenvolt Power

Greenvolt Power est une filiale du groupe Greenvolt et une **entreprise spécialisée dans la production d'énergies renouvelables**. Le groupe s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leur savoir-faire au service de projets **éoliens et solaires** de production et de stockage d'électricité dans **18 pays, principalement européens, dont la France**.

Greenvolt Power, forte de 200 collaborateurs, possède plus de **13,2 GW** de portefeuille projet d'énergies renouvelables répartis sur 18 zones géographiques :

Pipeline de 13.2 GW d'éolien, de solaire photovoltaïque et de stockage

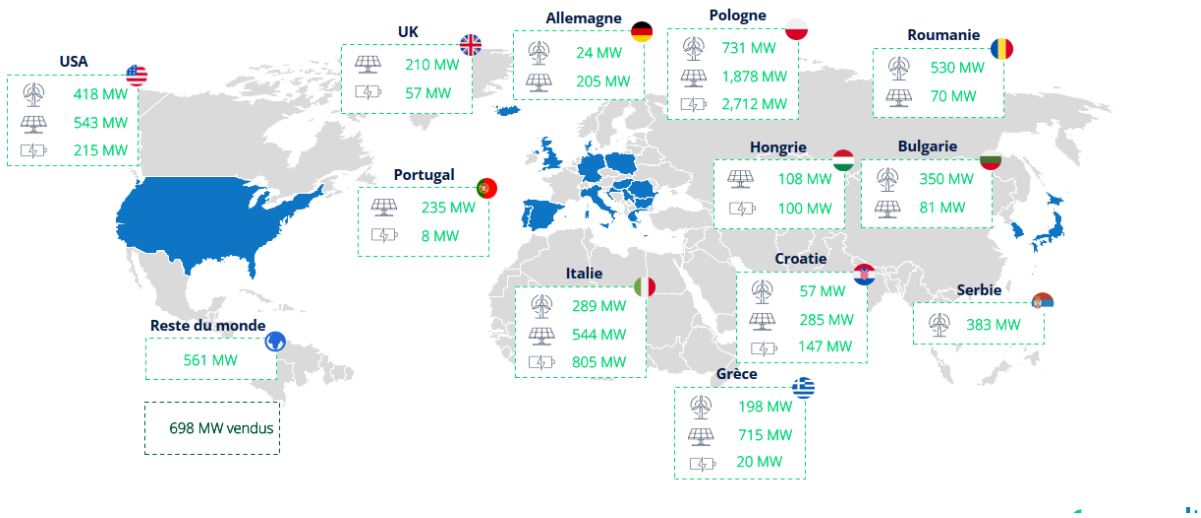

D'ici la fin de l'année 2025, environ 5,3 GW devraient être prêts pour la construction, en cours de construction ou en exploitation commerciale.
Concernant les actifs en exploitation, au 31 décembre 2024, Greenvolt Power exploitait 35 parcs solaires répartis entre la Pologne, la Roumanie, le Portugal, la Hongrie et la Grèce avec une capacité totale installée de **485 MW**.
Financièrement, les revenus d'exploitation en 2024 s'élèvent à **94,8 millions d'euros**.

Greenvolt Power France est un acteur du déploiement des énergies renouvelables en France. Ces collaborateurs **développent, financent, construisent et exploitent** les centrales de production et de stockage d'électricité dans le respect de l'humain et de l'environnement.
Greenvolt Power France garantit ainsi une **implantation cohérente et concertée** avec la population locale. De plus, notre équipe maîtrise toutes les étapes d'un projet.
Basé à Lyon, Greenvolt Power France est présent sur tout le territoire, avec plusieurs agences régionales.

Une présence au cœur des territoires

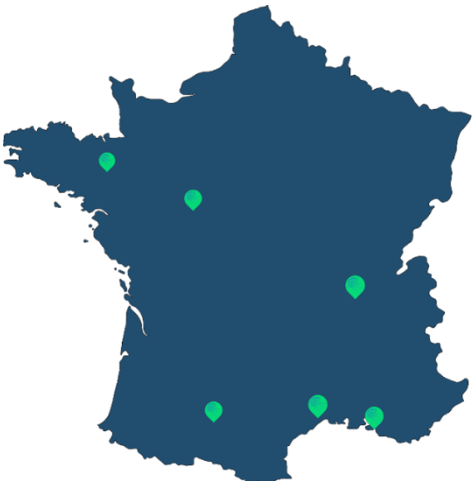

Lyon (siège social)
Tours
Montpellier
Toulouse
Marseille
Rennes

Le groupe Greenvolt

Greenvolt Power est une filiale du groupe Greenvolt, deuxième énergéticien portugais.
En 2024, KKR – Kohlberg Kravis Roberts & Co. – a acquis une participation majoritaire dans Greenvolt, témoignant d'un engagement stratégique dans le secteur des énergies renouvelables et du soutien apporté au développement de Greenvolt en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique en Europe.

Le groupe, en plus de s'appuyer sur l'éolien, le photovoltaïque au sol et le stockage par batterie via Greenvolt Power, compte parmi ses piliers la biomasse ainsi que le photovoltaïque décentralisé en toiture et ombrières.

Le groupe européen GREENVOLT compte 100% de ses actifs, dividendes, investissements en fonds propres et prêts bancaires destinés à la production d'énergies d'origine renouvelable.
Aucune activité de production d'énergie n'est réalisée à partir de combustibles fossiles ou fissiles, de même qu'aucune activité utilisant la biomasse forestière autre que des résidus d'exploitation.

Les activités de Greenvolt, 100% renouvelables

La technologie photovoltaïque et le développement de l'agrivoltaïsme

En France, l'électricité produite par la filière solaire a atteint un nouveau record avec près de 24,5 TWh en 2024, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Cela a représenté près de 5,2% de la consommation électrique française annuelle.

Un parc solaire se compose de modules photovoltaïques posés sur des tables fixées sur des pieux enfoncées dans le sol ou posées sur des socles en béton facilement retirables en fin d'exploitation. Ces modules sont reliés à un ou plusieurs onduleurs et transformateurs par des câbles électriques sous-terrain. Ces derniers permettent un raccordement au poste de livraison présent sur le parc. Par la suite, l'énergie électrique produite est transmise sur le réseau public.

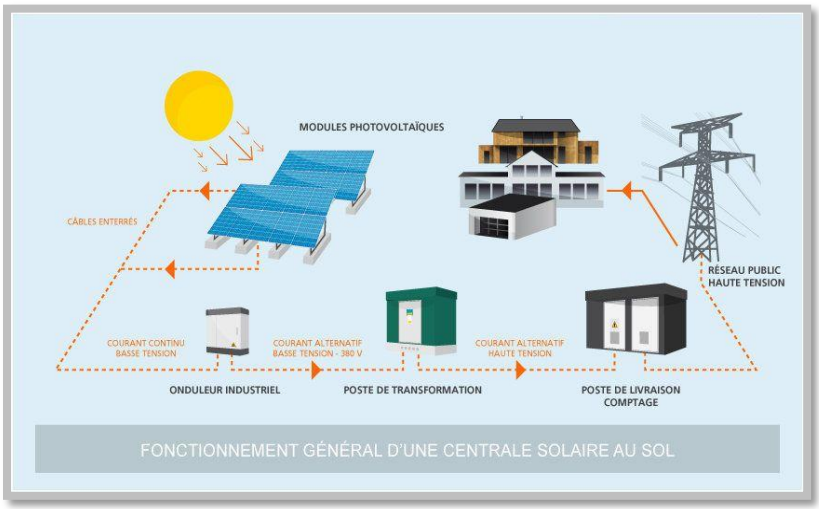

Le 8 avril 2024 marque la parution du **décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers**.
Il vient réglementer la production d'électricité d'origine solaire en synergie avec la production agricole, qui doit rester la principale. Une installation agrivoltaïque permet ainsi la production d'électricité sur une parcelle agricole en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole tout en apportant à la parcelle un des quatre services :

1) L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
2) L'adaptation au changement climatique
3) La protection contre les aléas météorologiques
4) L'amélioration du bien-être animal

La technologie s'adapte ainsi et continue de s'améliorer pour assurer la meilleure cohabitation possible entre énergie et agriculture : les panneaux sont de plus en plus performants, les structures sont surélevées, les espaces entre pieux agrandis pour le travail des engins agricoles et l'ombrage des modules peut se piloter en fonction des besoins.

Les projets photo et agrivoltaïques s'inscrivent sur du long terme, avec une durée d'exploitation annoncée de 40 ans. Ainsi tout projet doit être pensé pérenne, durable et réversible.
En fin d'exploitation, le parc est démantelé et la parcelle est remise en état et cela doit être garanti financièrement avant la mise en exploitation de la centrale. Les garanties financières couvrant les coûts de démantèlement sont ainsi consignées à la Caisse de Dépôt en phase amont du projet et représentent une condition inhérente à son aboutissement.

Le projet agrivoltaïque au lieu-dit de Lazenay sur la commune d'Arçay

Situation

Greenvolt Power France développe depuis 2024 un projet agrivoltaïque sur la commune d'Arçay, dans le département du Cher. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

La mairie d'Arçay a été consultée dès le démarrage des études et est restée tenue informée des avancées du projet. Le projet a bénéficié du soutien des élus, manifesté par la délibération en faveur de la poursuite du développement du projet et du pouvoir de signature d'une promesse de convention de servitudes et d'accès pour les chemins ruraux à proximité du projet. Cette délibération a été prise **à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2025**.

Le projet agrivoltaïque d'Arçay ne figure cependant pas dans les zones d'accélération du département du Cher. Dans un souci réglementaire et de concertation, un Comité Projet a été organisé afin d'échanger sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire. Ont été invités un représentant de la commune d'implantation ainsi que de chaque commune limitrophe à Arçay, en plus de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Les invitations ont été distribuées début septembre et le Comité Projet s'est tenu le 7 octobre 2025 à la salle des fêtes d'Arçay. La liste des invitations envoyées ainsi que la fiche de présence au Comité sont annexées au document.

Définition de la zone d'étude

Une zone d'implantation potentielle (ZIP) doit remplir les différents critères requis pour l'étude d'un projet photovoltaïque :

- Un éloignement aux ouvrages d'utilité publique (canalisations, lignes électriques à haute tension, château d'eau, …)
- Un gisement solaire sur le site satisfaisant
- L'absence de zonages d'exclusion d'aménagement
- Une solution de raccordement

La zone de projet fait partie de la surface agricole utile (SAU) de la société civile d'exploitation agricole de Lazenay (SCEA de Lazenay) qui s'articule sur 150 hectares, regroupés autour du lieu-dit de Lazenay à Arçay et sur la commune de Saint-Caprais. Les parcelles sont cultivées par l'Entreprise de Travaux Agricoles de la Chaise (ETA de la Chaise SAS) depuis 2004 selon la rotation Blé d'hiver, Orge d'hiver, Colza d'hiver et Tournesol certaines années. La technique agricole est conventionnelle.

Les terres sont de potentiels agronomiques moyens à faibles et les revenus dégagés n'ont eu de cesse de diminuer. Dans une volonté de redynamisation de l'exploitation et le gérant de l'ETA de la Chaise SAS s'approchant de la retraite, il a été étudié l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur les parcelles de la SAU qui serait associée à la mise en place d'un nouveau système de cultures : plus diversifiées et donc avec plus de résiliences météorologique et climatique ; ainsi qu'à l'installation pérenne d'un jeune agriculteur, qui prendrait la suite à la retraite de l'exploitant.

La zone de projet possède une surface d'emprise de 141 hectares et l'ensemble des parcelles sont inscrites à la PAC : en blé, orge et colza, ainsi qu'une dizaine d'hectares en prairie, avec intérêt écologique. Le cadastre est représenté ci-après. Les parcelles A291, A255, B51, ZC17, ZC25, A309, A313 et A314 sont cultivées en céréales. Les parcelles A168, ZD10 et A176 sont, elles, des jachères.

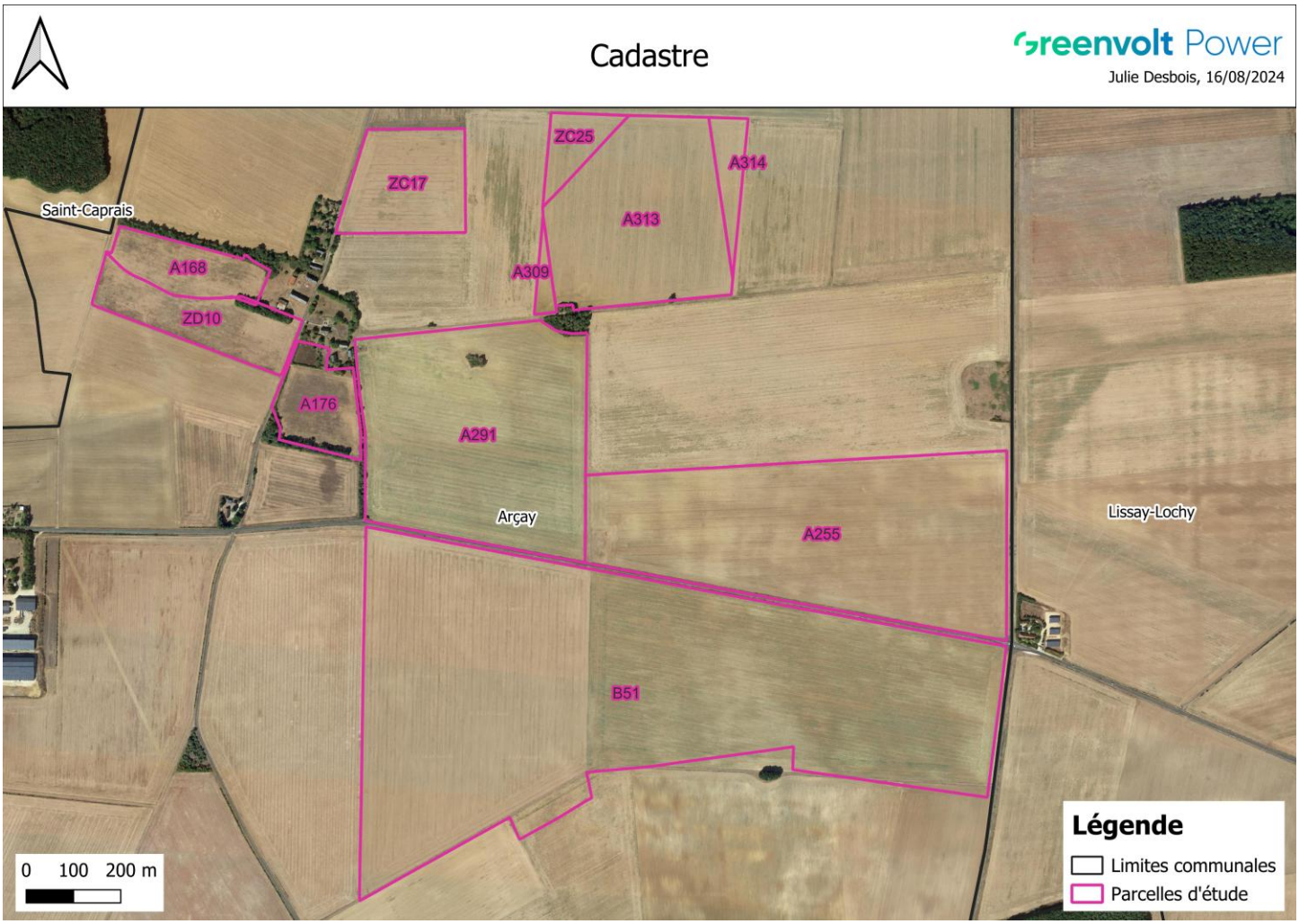

Dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque, l'ensemble des gestionnaires de réseaux et les services de l'état sont consultés et communiquent au développeur les recommandations et les éventuelles servitudes associées à chaque ouvrage envisagé.

Des premiers enjeux propres à la commune d'Arçay ont été retenus :

- Contexte de plaines céréalières dans un paysage ouvert
- Passage d'une ligne HTA aérienne gérée par Enedis sur les parcelles Ouest et Présence d'un réseau de télécommunications sur la bordure Est de la parcelle A255
- Postes sources disposant encore de capacité de transformation disponible dans un rayon de 15 km
- Parcelles desservies par deux départementales et une route communale facilitant leurs accès et constructibilité
- Proximité à plusieurs lieux-dits

Etats initiaux et mesures d'aménagements

Des études de terrain ont été menées depuis le début de l'année 2024 sur la ZIP avec l'intervention de **bureaux d'études indépendants** de Greenvolt Power France : Calidris et AUDDICE Environnement pour le volet naturel, Agrosolutions et AUREA pour le volet agricole et ATDx pour le volet paysage et l'étude généraliste.

Les études permettent de **mesurer localement et très précisément l'impact du projet agrivoltaïque** sur l'environnement, le paysage, l'agriculture et le milieu humain. Elles ont conduit à une analyse de chaque aspect du projet agrivoltaïque et permettent de proposer le nombre, la taille et l'emplacement des modules photovoltaïques.
La proposition d'aménagement de la centrale agrivoltaïque a évolué en tenant compte des différents enjeux afin d'Eviter, Réduire et Compenser les impacts : démarche ERC.

Environnement

La comparaison de variantes d'implantation aux différents stades de réflexion est présentée ci-dessous, en superposition aux enjeux environnementaux globaux classés comme faibles, modérés et forts et qui découlent des inventaires sur la faune et la flore réalisés sur l'ensemble des saisons de l'année 2024 (hors zones humides) :

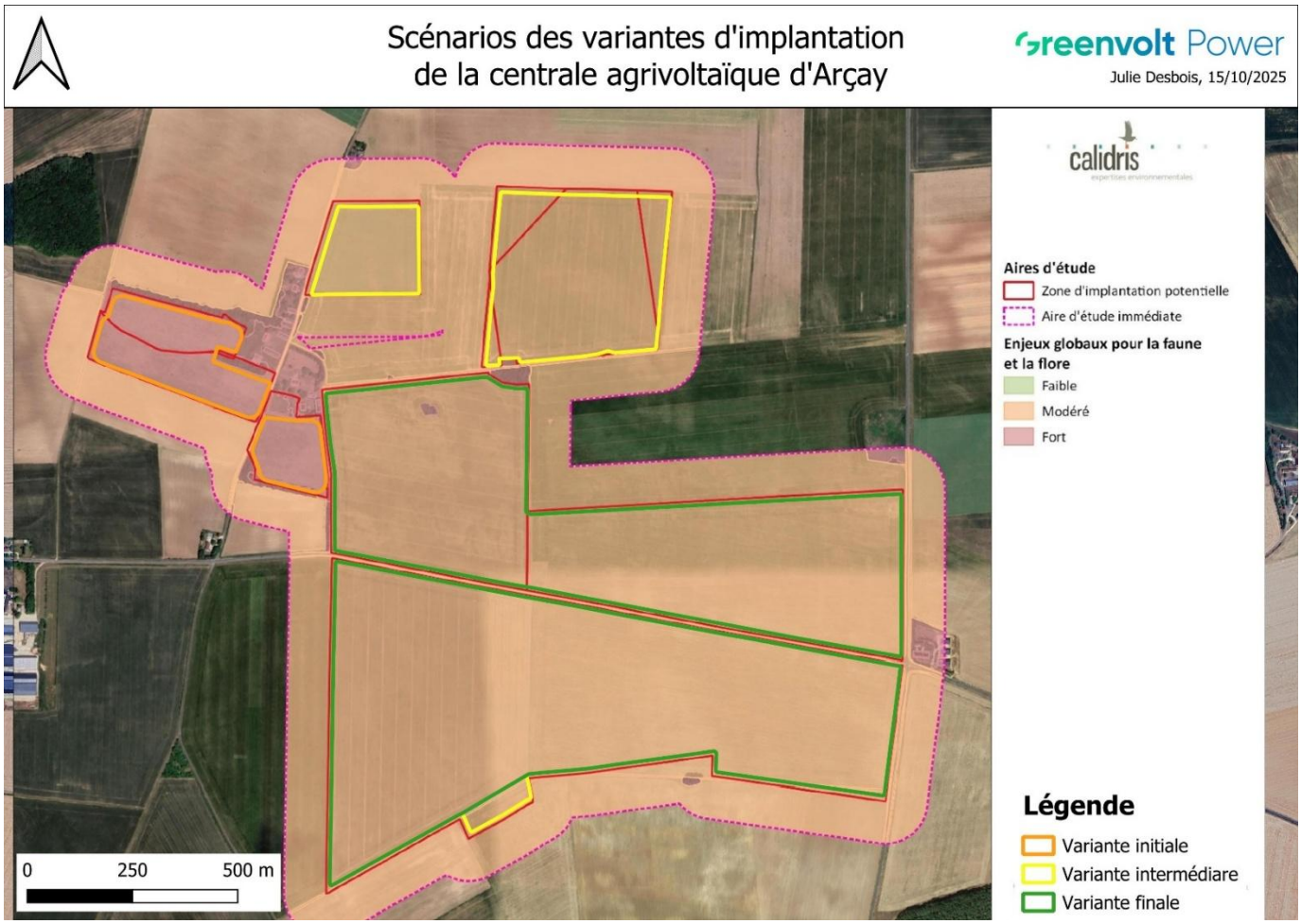

Ainsi, des enjeux environnementaux forts ont conduit à l'évitement des habitats type prairies de fauches mésophiles entre la variante dite initiale et la variante intermédiaire (parcelles Ouest) : développement d'une flore riche dont les espèces entomofaunes et autres jouissent. Par exemple, l'Origan commun a été observé sur l'ensemble des parcelles en prairies et celui-ci est la plante hôte de l'Azuré du Serpolet, papillon vulnérable au niveau régional et protégé nationalement.

Le caractère humide des parcelles a de même été appréhendé au regard de deux critères : floristique et pédologique. La détermination d'une zone humide est fixée par l'arrêté du 24 juin 2008 et l'appréciation globale du sol basée sur la **loi du 24 juillet 2019, qui définit les critères comme alternatifs et non cumulatifs**.

Le premier critère s'apprécie par un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 50% d'espèces végétales hygrophiles ou par la présence d'habitats caractéristiques de zones humides. Le second dénote un engorgement des sols qui résulte de la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie visibles à moins de 50 cm de profondeur : des traits rédoxiques, des horizons réductiques et des horizons histiques.

Les résultats de l'analyse sont illustrés ci-dessous.

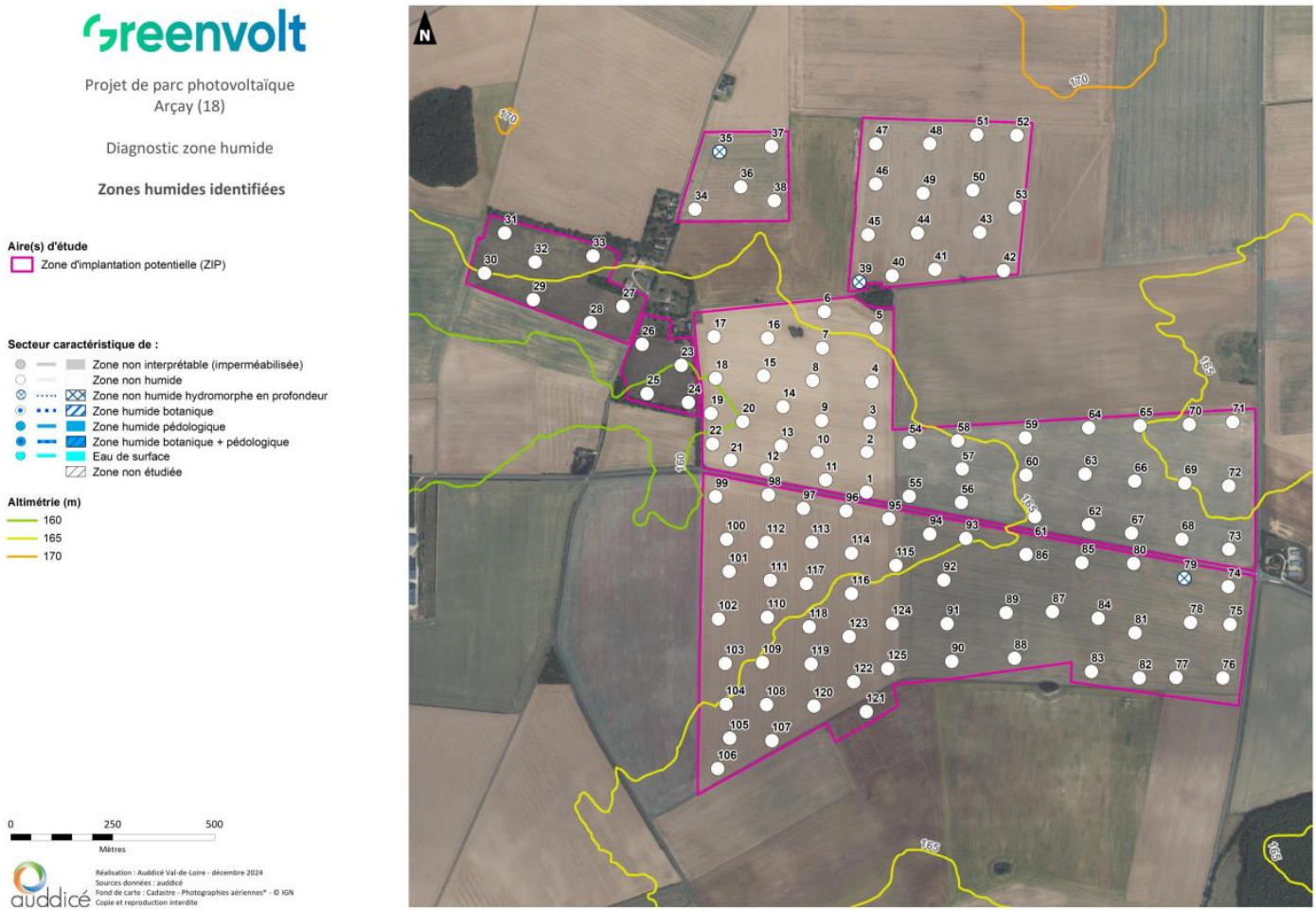

Sur 125 sondages réalisés en novembre 2024, soit environ un sondage par hectare, aucun n'était caractéristique de zones humides pédologiques. De même, dans les quatorze habitats retrouvés sur site, aucun n'a un rattachement suffisant pour être qualifié de zone humide floristique : culture, prairie de fauche mésophile, chemin enherbé, fourré arbustive, etc.

Finalement, aucune zone humide n'est présente au sein des parcelles ; l'enjeu de préservation est nul.

Paysage

Le projet agrivoltaïque s'intègre dans un paysage ouvert, dans la plaine méridionale au Sud de Bourges au cœur de la Champagne Berrichonne. Les champs sont ouverts et la topographie est peu marquée : il n'y a pas de point haut offrant une vue prioritaire sur le site mais pas non plus de masque visuel franc dû au relief.

Les haies sont peu nombreuses autour du site, offrant des vues directes des parcelles des axes routiers contigus : les routes départementales D28 et D73, la route communale de Brissets ; et rendant également possibles des vues des lieux-dits de *Lazenay*, *le Puy Ferrand*, *le Crot*, *la Clamecy* et *la Grillère*.

Les parcelles de la SCEA de Lazenay sont cependant plus éloignées des bourgs d'Arçay, Saint-Caprais, Lissay-Lochy ou encore Trouy, avec une distance de 2 à 4 kilomètres rendant l'enjeu paysager négligeable ici. Seulement deux monuments historiques sont contenus dans l'aire d'étude éloignée de 5 km autour du site : l'Eglise Notre-Dame du Subdray et l'Eglise Saint-Hilaire de Lissay-Lochy. Tous deux à 4 km de distance, les parcelles du projet ne sont pas non plus visibles de ceux-ci.

L'impact paysager à éviter et réduire concerne donc les lieux de vie à proximité directe. Les réunions de concertation avec la commune d'Arçay ont conduit à l'évitement des deux îlots au nord du site situés en face des lieux-dits de *Lazenay* et du *Crot.* Dans les scénarios d'implantation présentés ci-dessus, il y a donc eu la transition de la variante intermédiaire à la variante finale, d'une surface clôturée de 102,9 hectares. Il est ensuite proposé de réduire l'impact visuel des deux îlots centraux conservés par l'implantation d'une haie bocagère sur l'ensemble du pourtour de la centrale, mesure également en faveur du développement accru de la biodiversité.

Agricole

Le projet agrivoltaïque donne l'opportunité de diversification et redynamisation d'une exploitation céréalière en agriculture conventionnelle, qui réalise les mêmes rotations depuis plus de 20 ans : blé, orge et colza.

Une étude de sol réalisée en octobre 2024 a conclu à une faible réserve utile en eau des parcelles, les rendant vulnérables aux périodes de sécheresse. Les terres sont non irriguées et le travail a pu être complexifié sur ces dix dernières années dans un contexte de changement climatique ; les rendements sont très moyens.
Il a ainsi été étudiée l'opportunité d'implanter une centrale agrivoltaïque sur grandes cultures en maintenant la rotation actuelle et rajoutant une diversification vers des légumineuses comme la lentille verte et le pois chiche, pour diversifier les recettes, chances de production et s'ancrer dans des filières locales. En effet, les légumineuses locales sont promues par l'exploitation Berry Graines à Nérondes, à une cinquantaine de kilomètres d'Arçay, qui transforme, conditionne et commercialise les graines d'une cinquantaine d'agriculteurs partenaires des départements du Cher, de l'Indre et de l'Allier.
Une culture industrielle fortement appuyée par les services locaux, comme la Chambre d'Agriculture du Cher et l'Agglomération de Bourges Plus, est de même intégrée à l'assolement post projet : le chanvre. Berry Chanvre, à Celon à 12 kilomètres d'Arçay, cultive et commercialise la plante et travaille au côté des services dans le déploiement d'une filière chanvre éco matériaux via la chènevotte, utilisée comme isolant thermique pour les bâtiments.
La redéfinition de l'assolement a aussi été portée sur un nouveau découpage des parcelles de la variante d'implantation finale, comme le montre l'évolution proposée en page suivante. Les parcelles sont segmentées de 10 hectares à 17 hectares et quatre idées de rotations sont envisagées sur une même année, avec des têtes d'assolement différentes (mis au couleur de la zone définies sur le plan de segmentation du projet agrivoltaïque) :

- Luzerne → Luzerne → Luzerne → Blé tendre → Orge d'hiver → Lentilles → Blé tendre → Orge d'hiver → Pois chiche → Blé tendre

- Colza → Blé tendre → Orge d'hiver → Chanvre → Blé tendre → Orge d'hiver → Lentilles → Blé tendre

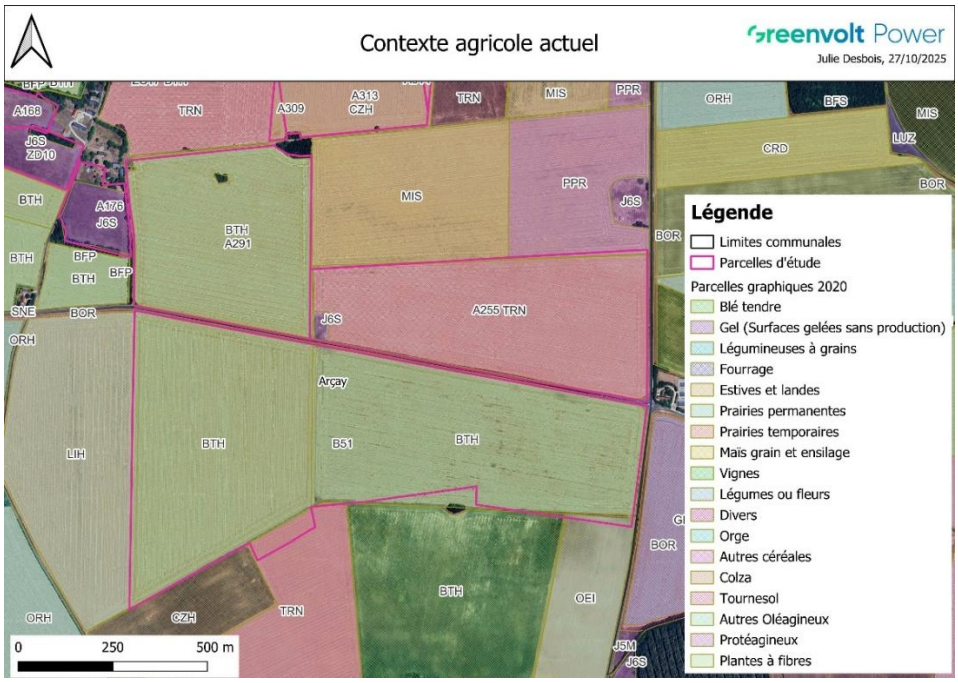

Plan de segmentation du projet agrivoltaïque

Le projet agrivoltaïque d'Arçay est réfléchi avec l'ETA de la Chaise et en faveur de la transmission de l'exploitation agricole d'un père vers son fils. L'objectif est de s'adapter aux pratiques culturales actuelles tout en sécurisant davantage l'installation du jeune agriculteur, le projet offrant une plus grande résilience climatique et économique via l'ombrage des panneaux et la diversification des cultures défendues.

Les technologies photovoltaïques mises en place s'adaptent aux passages des engins de l'ETA et aux cultures : le choix est fait sur l'ensemble du site de structures inclinables en Est-Ouest et pilotables, dites trackers, et espacées de 13,5 mètres

pieux à pieux ; pour une largeur de travail des céréales de 12 mètres entre chaque rangée de panneaux et une bande enherbée de 75 cm de part et d'autre des pieux, entretenue.
Pour la plus grande partie, soient les 97 hectares de couleur de rotation verte, bleue et orange sur le plan de segmentation du projet agrivoltaïque, l'implantation de trackers classiques est privilégiée ; mono-pieux de hauteur de 2,6 mètres et avec une hauteur point bas limitée à 1,5 mètres à la maturation des grains. Les engins agricoles interviennent ainsi entre les panneaux. Pour les 5 hectares identifiés au Sud de la zone d'implantation en structures surélevées, les pieux sont renforcés avec une hauteur ici de 5 mètres, permettant le passage des engins sous panneaux et la culture d'espèces plus hautes, comme le colza et le chanvre montant à 2 mètres ou plus.

L'investissement dans le renouvellement de seulement trois machines agricoles a été identifié comme nécessaire au travail agricole du projet agrivoltaïque : dans un pulvérisateur et un épandeur de 12 mètres de largeur, ainsi que dans un gyrobroyeur escamotable pour l'entretien des bandes enherbées. Une enveloppe d'aide à l'investissement est prévue à cet effet.

Enfin, la sécurisation du jeune agriculteur passera aussi par l'établissement d'un contrat pérenne d'exploitation, non plus de manière indirecte via des contrats de prestation de l'ETA mais de manière directe, étant déclaré agriculteur actif des parcelles.

Urbanisme

La commune d'Arçay est concernée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus approuvé le 8 avril 2022. Les parcelles du projet sont en zonage Agricole, où sont notamment interdites les centrales photovoltaïques au sol.

Les centrales agrivoltaïques, cependant, sont considérées nécessaires à l'exploitation agricole au titre des articles L.111-27 à L.111-34 du Code de l'urbanisme et de l'article L.314-36 du Code de l'énergie ; et une procédure de modification de PLUi est en cours en ce sens. Elle autorise explicitement ce type de centrales en zone agricole hors secteur protégé sous conditions d'aménagements en faveur de l'environnement et respectant les normes incendie :

- Création ou maintien d'un rideau végétal sur l'ensemble du pourtour du projet, hors du tampon de 30 mètres de large demandé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
- Plantation ou conservation de 100 m² de bosquet dans le périmètre du projet par tranche de 10 hectares
- Installations en faveur de la biodiversité sur les équipements de la centrale : passes petite faune dans la clôture, nichoirs sur les locaux techniques, etc.

Le PLUi modifié doit être approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2025.
Les mesures sont ainsi en cours de prise en compte dans la variante finale d'implantation afin que celle-ci soit conforme aux règles urbanistiques qui courront au moment de l'instruction de la demande de Permis de Construire.

Proposition d'aménagement

L'aménagement final est représenté ci-après, avec l'intégration des enjeux et mesures en faveur de l'environnement, du paysage, de l'agriculture et tenant en compte des règles urbanistiques afin de proposer un projet de moindres impacts. Les variations avec les aménagements intermédiaires sont de même calculées.

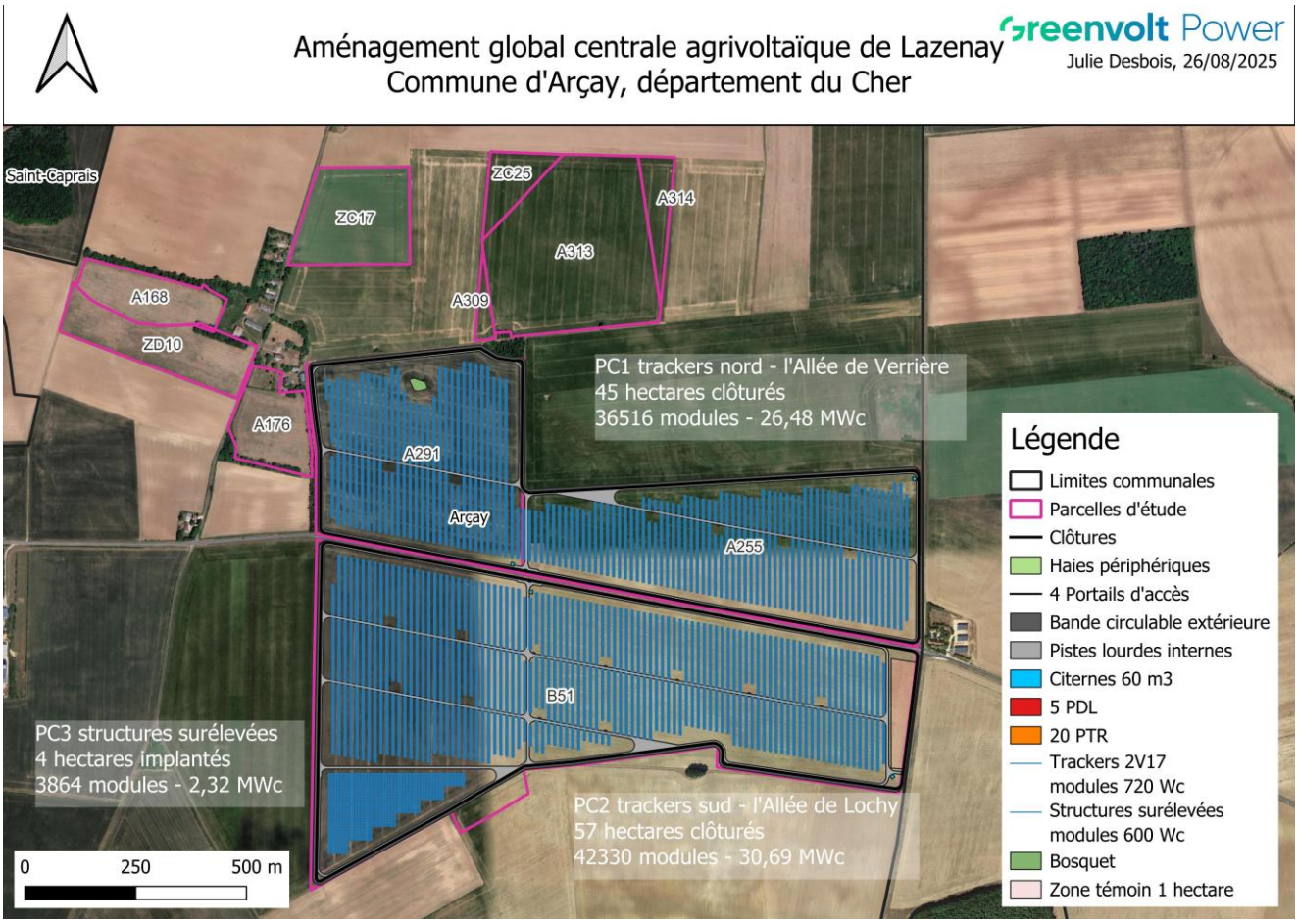

	Surface clôturée	Puissance	Mesures
Variante initiale	131,5 hectares	74 MWc	Trackers classiques projet sur grandes cultures
Variante intermédiaire	122,9 hectares *-6,5%*	71 MWc *-4,1 %*	Retrait des jachères à intérêt écologique
Variante finale	**102,9 hectares** ***-21,7 %***	**59,5 MWc** ***-19,6 %***	**Retrait des îlots Nord exposés aux lieux-dits** **Intégration structures surélevées**

Le raccordement électrique du parc agrivoltaïque au réseau public sera réalisé par Enedis. En effet, cet organisme connait avec précision les capacités de raccordement en France et sait choisir la meilleure solution technique et financière pour le projet, toujours en concertation avec Greenvolt Power France.
Des tracés probables ont été édités jusqu'aux différents postes sources dans un rayon de 15 à 20 kilomètres autour du site. Ce dernier sera effectif au niveau des accotements des voiries déjà existantes, ce qui limite fortement son impact sur l'environnement. Il ne sera étudié qu'avec précision sur les possibilités du moment après l'obtention du Permis de construire.

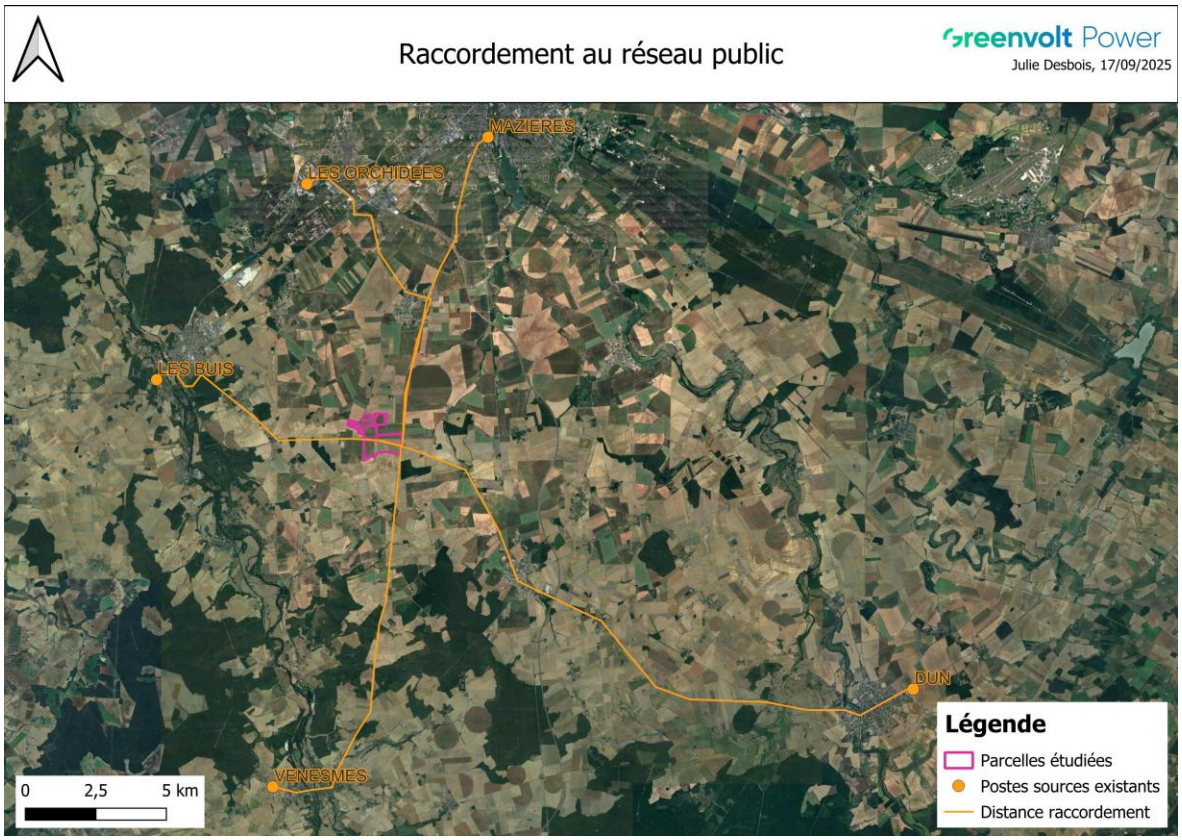

Le calendrier prévisionnel des prochaines grandes étapes du projet est le suivant :

Un projet de territoire

La concertation dans le développement de nos projets

La phase du développement est basée sur des consultations **à chaque étape importante du projet** afin de l'adapter au mieux à chaque territoire. Pour cela, une palette de solutions existe entre la naissance du projet et l'enquête publique :

- **Comprendre le territoire** : réalisation d'un diagnostic territorial et d'une étude de perception du projet auprès d'une trentaine d'acteurs locaux
- **Expliquer et valoriser le projet** : lettres d'informations, site internet dédié, permanences publiques, expositions...
- **Coconstruire le projet** : travail de concertation basé sur la collaboration afin de définir et mettre en place les mesures permettant de compenser les éventuels impacts du parc, d'accompagner les acteurs économiques, …

Une production d'électricité verte

Un parc photovoltaïque est tout d'abord une source d'électricité non négligeable. En effet, à titre informatif, ce parc d'une surface de 102,9 hectares composé de 82 710 modules représente une puissance totale installée d'environ 59,5 MWc et

permet une production d'électricité d'environ 83 GWh par an. Cela permettrait alors de couvrir les besoins de près de 37 000 personnes (*source : Commission de Régulation de l'Energie (CRE)*), soit un tier des besoins de l'agglomération de Bourges Plus.

Un **retour à l'état initial du site** accueillant le parc photovoltaïque est assuré dans les baux emphytéotiques, par un engagement de démantèlement obligeant Greenvolt Power à retirer la totalité des fondations (sauf en cas de décision contraire du propriétaire).

Une source de retombées économiques locales

Un parc photovoltaïque s'accompagne de **différentes retombées économiques pour le territoire** :

- Les **retombées fiscales pour la communes et l'intercommunalité** basées sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Contribution Foncière des Entreprise (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;

Estimation des retombées fiscales pour une centrale de 59,5 MWc

	IFER 2025	CVAE	CFE	TA *	TFPB
Commune	113 400 €	17 400 €	38 800 €	46 200 €	13 600 €
EPCI					10 €
Département	48 600 €	15 400 €	0 €	33 900 €	12 700 €
Total	**162 000 €**	**32 800 €**	**38 800 €**	**80 100 €**	**26 300 €**

* La taxe d'aménagement est à payer uniquement la première année, dans un délai de 12 mois à la suite de la délivrance du permis de construire.

- Les **revenus locatifs** aux propriétaires fonciers et les indemnités aux exploitants ;
- Une **création d'activité locale** avec notamment un appel aux sous-traitants locaux lors de la phase de travaux et l'embauche de techniciens de maintenance afin de garantir le bon fonctionnement du parc tout au long de sa vie ;
- Les **mesures compensatoires** destinées à compenser les impacts écologiques et paysagers du projet photovoltaïque ;
- Les **mesures d'accompagnement** constituent une offre volontariste de Greenvolt Power France. Elles sont réfléchies en concertation avec les collectivités locales afin de les adapter au mieux au territoire (à titre d'exemple : création/restauration de sites à intérêts environnementaux, acquisition d'espaces naturels et de sites environnementaux remarquables et engagement à une gestion écologique d'espaces naturels, plantation de haies dans le but de prévenir ou limiter la visibilité du parc photovoltaïque, participation à la restauration de monuments qui peuvent être concernés par la visibilité du parc, aide à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, enfouissement de lignes électriques publiques sur le territoire de la commune, actions de promotions relatives aux énergies renouvelables, à la maitrise de la demande et du stockage d'énergie) ;
- La **mise en place de campagnes de financement participatif**, pour la commune et les riverains. Il est notamment possible de participer au financement de la construction du parc. Ce type de financement peut se faire grâce à l'existence de plateformes dédiées ;
- En fonction des projets et des capacités financières des collectivités locales, Greenvolt Power France est ouvert à leur **participation au capital de la société de projet** et à leur implication .

Conclusion

Le projet agrivoltaïque du lieu-dit de Lazenay à Arçay est développé depuis l'année 2024 en lien avec les élus communaux. Les études environnementales, paysagères, agricoles et sur le milieu humain ont conduit à échanger autour d'un projet en cours de finalisation dans une démarche ERC (A : accompagnement) ; de moindre impact.
Il vient favoriser et sécuriser la transmission d'une exploitation agricole et l'installation d'un jeune agriculteur ; au service des cultures céréalières déjà en place et en proie aux aléas climatiques ; et il permet une diversification vers des filières locales, innovantes.
D'une puissance d'environ 59,5 MWc répartis sur deux zones clôturées de part et d'autre d'une départementale et d'une surface totale de 102,9 hectares, il permet la production annuelle d'approximativement 83 GWh contribuant largement aux objectifs de décarbonation du mix énergétique jusqu'à l'échelle de l'Agglomération de Bourges Plus.

Contact

Greenvolt Power fait preuve d'une communication éclairée sur le projet en restant disponible pour échanger sur toutes questions inhérentes au projet du lieu-dit de Lazenay à Arçay. Pour ce faire, une prise de contact est à effectuer à l'adresse suivante : contact.gpf@power.greenvolt.com.

Annexe 1 : Liste des invitations envoyées

Les invitations ont été envoyées par courriers postaux et reçus début septembre :

- Commune d'Arçay, adressée à Monsieur Olivier Nicolas, distribuée le 5 septembre 2025
- Commune de Lapan, adressée à Madame Annie RADUGET, distribuée le 12 septembre 2025
- Commune de Saint-Caprais, adressée à Madame Antoniella SANTOSUOSSO, distribuée le 8 septembre 2025
- Commune de Levet, adressée à Monsieur Bruno MARECHAL, distribuée le 5 septembre 2025
- Commune de Lunery, adressée à Monsieur Sylvain JOLY, distribuée le 4 septembre 2025
- Commune de Lissay-Lochy, adressée à Madame Evelyne SEGIN, distribuée le 4 septembre 2025
- Commune de Trouy, adressée à Monsieur Franck BRETEAU, distribuée le 5 septembre 2025
- Commune de Corquoy, adressée à Monsieur Dominique BURLAUD, distribuée le 5 septembre 2025
- Commune du Subdray, adressée à Monsieur Bruno FOUCHET, distribuée le 4 septembre 2025
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, adressée à Madame Irène FELIX, distribuée le 4 septembre 2025

Annexe 2 : Liste de présence

Les personnes présentes au Comité Projet du 7 octobre 2025 ont été invitées à signer la fiche jointe en page suivante.

Greenvolt Power	Comité projet Arçay	07/10/2025

Présents :

Nom - Prénom	Fonction	mail	Signature
Alix BLAYE	Responsable - Greenvolt	alix.blaye@greenvolt.com	
Julie DESBOIS	Cheffe de projet - Greenvolt	julie.desbois@greenvolt.com	
Léa CHEVREUX WARODE	Expert agricole	lea.chevreux-warode@greenvolt.com	
Mathis TORTAY	Chargé de mission ENR	mathis.tortay@agglo-bourgoin.fr	
NICOLAS OLIVIER	MAIRE ADJOINT ARCAY	MAIRIE.ARCAY@ORANGE.FR	
RADUGET Annie	MAIRE de LAPAIN	mairie@lapain.fr	
JOLY SYLVAIN	Maire Leyrieu	mairie@leyrieu.fr	